



Genève, le 14 janvier 2016
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département des finances

La déclaration « zéro papier » : une étape décisive pour les démarches administratives en ligne

Dès cette année, les Genevois peuvent effectuer leur déclaration fiscale intégralement par internet, sans aucun document à imprimer ni enveloppe à poster. D'autre part, la grande majorité des contribuables vont recevoir un envoi simplifié, constitué d'une seule page.

Ces prochains jours, quelque 250'000 contribuables genevois découvriront dans leur boîte à lettres la nouvelle forme de leur « déclaration » fiscale : au lieu des documents usuels, tous les contribuables qui ont utilisé le logiciel ou le CD-rom *GeTax* ne recevront qu'un unique feuillet contenant leurs codes personnels nécessaires à la saisie informatique de leur déclaration et à son téléversement par Internet.

Pour toutes ces personnes, la nouvelle possibilité d'effectuer leur déclaration sans papier constitue en outre une étape importante de la démarche de l'administration fiscale genevoise en vue de faciliter la tâche des contribuables. Rappelons que le premier pas vers la numérisation avait été franchi en 2001, avec la mise à disposition du CD-rom *GeTax*. En 2010 s'y ajoutait la possibilité de charger directement le logiciel sur Internet, sans utiliser le CD-rom. Ces nouveautés ne supprimaient toutefois pas l'obligation d'adresser à l'administration un courrier signé à la main avec les annexes.

La déclaration « zéro papier » a pu être mise en place grâce à la résolution du problème de la signature : le processus sécurisé qui permet aujourd'hui de bénéficier gratuitement de toutes les e-démarches de l'Etat fait en sorte que l'authentification des utilisateurs a valeur de signature. Plus besoin, dès lors, de renvoyer par la poste un feuillet signé. Quant aux justificatifs, ils peuvent être scannés et joints à l'envoi électronique. Ces déclarations remplies de façon intégralement informatisée seront enregistrées par les ordinateurs de l'administration fiscale la nuit suivant leur envoi.

La digitalisation contribue de manière conséquente au développement durable : entre 2006 et 2016, le nombre de pages imprimées et expédiées par l'administration fiscale aura diminué de 72%, soit de 11,4 millions, à 3,2 millions de pages. Quant au CD-rom, le nombre d'exemplaires fabriqués aura baissé de 77%, soit de 260'000 à 60'000 unités.

Globalement, plus de 235'000 prestations en ligne ont été obtenues en ligne l'an dernier, qu'il s'agisse de l'envoi de la déclaration, de demandes de délais pour la déclaration ou pour le paiement des impôts, de demandes de modifications d'acomptes ou d'opérations relatives à l'impôt à la source.

Tout en demeurant en pointe dans le développement des prestations en ligne, l'administration

fiscale est soucieuse du phénomène de cyber-exclusion. C'est ainsi que les quelque 10% de contribuables qui préfèrent remplir leur déclaration sur papier pourront naturellement continuer à le faire